- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, premier adjoint assurant l'intérim du maire.

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, ~~Michel HASTENTEUFEL~~, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN et Massimo PICCIOTTI.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : M. Hastenteufel (excusé avec proc. à O. Romain).

*Madame **Valérie Semmelbeck** est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur **Bernard GUITTER**, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.*

Ordre du jour :

1- Forêt communale : fixation du prix du stère de bois de chauffage
2- Etat prévisionnel des coupes pour 2023
3- Devis travaux ONF 2023
4- Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel TNC
5- Modifications budgétaires (paiement SMTPF Trx supplém. + acquis. informatique)
6- Indemnité du maire par intérim
7- Points divers

Monsieur le premier adjoint ouvre la séance à vingt heures.

Communication

Les services préfectoraux ont communiqué la date des prochaines élections municipales partielles ; celles-ci auront lieu le dimanche 22 janvier 2023 et le second tour éventuel le dimanche 29 janvier 2023. Une information sera faite dans les boîtes aux lettres de la commune pour informer les habitants et les éventuels candidats.

- - - Délibérations - - -

1°) Forêt communale : fixation du prix du stère de bois de chauffage

Délibération n° 151DCM220701 ***Codification :*** *9.1 Autres domaines de compétence des communes*

Monsieur le maire par intérim indique que l'agent ONF en charge de la forêt communale a signalé la possibilité pour les particuliers intéressés, de faire du bois de chauffage.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'ouvrir en mairie, une liste des candidats au façonnage de bois de chauffage ;

- **Décide** de fixer le prix du stère à **11,00 €.**

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

2° Etat prévisionnel des coupes pour 2023

Délibération n° 151DCM220702 ***Codification :*** *9.1 Autres domaines de compétence des communes*

M. Gilles Chesneau, agent ONF en charge de la forêt communale, a déposé en mairie, l'état prévisionnel des coupes pour 2023.
Cet état prévoit une coupe dans la parcelle 9.u de 42 m3 de bois d'œuvre feuillus pour une recette prévisionnelle de 3.244 € et dans la même parcelle une cession aux particuliers pour 125 m3 soit une recette prévisionnelle de 1.749 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'état prévisionnel des coupes pour 2023;

- **Autorise** le maire à le signer ainsi que tous documents afférents à cet exercice.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

3° Devis ONF

Délibération n° 151DCM220703 ***Codification :*** *9.1 Autres domaines de compétence des communes*

M. Gilles Chesneau, agent ONF en charge de la forêt communale, a déposé en mairie, le devis des travaux à prévoir sur l'exercice 2023.
Ce devis pour des travaux d'exploitation et de débardage en ATDO, le cubage ainsi que les frais liés au bois de chauffage, s'élève à **1.281,48 € TTC.**
Il faudra en outre prévoir un montant de **1.887,60 € TTC** à régler directement aux entreprises retenues pour les travaux forestiers.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le devis de l'ONF

- **Autorise** le maire à le signer ainsi que tous documents y afférent

- **S'engage** à provisionner les sommes nécessaires au budget primitif de 2023

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

4° Création d'un poste d'agent administratif TNC contractuel

Délibération n° 151DCM220704 ***Codification :*** *4.2 Agents contractuels*

Le Maire par intérim rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ du secrétaire de mairie et de la réorganisation des services qui en résultera, il convient de créer l'emploi correspondant afin d'assurer les tâches du secrétariat de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création :

- d'un emploi d'adjoint administratif 1ère Classe contractuel à temps non complet à raison de **13 heures** hebdomadaires relevant de la catégorie C 3 à la mairie à compter du 1er décembre 2022.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 1ère Classe sur la base du 1er échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	**CADRE D'EMPLOI**	**GRADE**	**ANCIEN EFFECTIF** *(nombre)*	**NOUVEL EFFECTIF** *(nombre)*	**DUREE HEBDOMADAIRE**
Administrative	Adjoint administratif.	Adjoint administratif 1ère Classe	**0**	**1**	**13 h**

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Résultat du vote : **Pour** : unanimité

5°) Décision modificative n° 2 du budget principal (15100)

Délibération n° 151DCM220705 ***Codification :*** *7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire par intérim expose au Conseil qu'afin de pouvoir payer le reliquat d'une facture de travaux de voirie, il y aurait lieu de virer 500,00 € du compte 020 au compte 2152/10018 du budget principal (15100).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la décision modificative n° 2 du budget principal (15100) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Montants en plus	Montants en moins
D 020	Dép. impr. investiss.		**- 500,00**
D 2152 / Op. 10018	Travaux de voirie	**+ 500,00**	

Résultat du vote : Unanimité

6°) Indemnité du maire par intérim

Délibération n° 151DCM220706 ***Codification :*** *5.6 Exercice des mandats locaux*

Vu la démission de Monsieur Thierry Stémart qui a pris effet le 24 octobre 2022 ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 24 octobre 2022, qui a désigné Monsieur Oliviers ROMAIN, premier adjoint, pour assurer l'intérim des fonctions de maire jusqu'à l'élection du nouveau maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020, qui fixait les indemnités du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer au maire par intérim, l'indemnité qui lui revient ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à Monsieur Olivier ROMAIN, premier adjoint et maire par intérim, à compter du 25 octobre 2022, la même indemnité que celle que percevait Monsieur Thierry Stémart à savoir un montant égal à 13,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Dit** que cette indemnité lui sera versée durant toute la durée de l'intérim.

Résultat du vote : Unanimité

Points divers :

- une information est donnée sur la situation financière de la commune.
- la question du pignon qui menace ruine est à nouveau abordée : un arrêté de péril a été pris. Des contacts ont été pris avec les administrations concernées.
- la question de l'eau à l'arrière des propriétés Canonico et Wittmer a été évoquée et les études seront poursuivies pour régler ce problème.
- des précisions ont été demandées sur la question de l'entretien du village par le CAT. Il est rappelé que celui-ci ne doit intervenir que sur le domaine public de la commune et en aucun cas pour les particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21 heures 15 et le secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire par intérim :

Olivier ROMAIN

Les Adjoints et Conseillers municipaux :

Valérie SEMMELBECK

François BALAND

Michel HASTENTEUFEL

Éric LOETSCHER

Romain DESHAYES

Isabelle WITTMER

Bruno COLIN

Massimo PICCIOTTI

Paraphe :